

**ARRÊTÉ n° 2020/1065**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 27 novembre 2020, de la société CESAM, 188 route de Sandillon - CS 60062 – 45655 Saint Jean le Blanc cedex,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion de travaux de désamiantage et de déconstruction sélective de 94 logements répartis dans 2 bâtiments, réalisés par la société CESAM, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 1 rue des Mésanges (côté numéros impairs) du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

**Article 2** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CESAM chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- Société CESAM,
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1<sup>er</sup> décembre 2020



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :

03/12/2020